25, 26 ET 28 MAI 2021

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| PAR VISIOCONFÉRENCE | BOD/2021/05 DOC 04 | POUR DÉCISION |
|---|---|---|

# POLITIQUE D'ÉVALUATION DU GPE

*N.B. Les documents du Conseil et des Comités sont de nature délibérative et, conformément à la Politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.*

**Principales questions à examiner :**

Lors de sa première réunion du 27 avril 2021, le Comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage (PILC) a discuté de la politique d'évaluation du GPE. Le Comité a largement soutenu la politique et l'accent mis sur l'égalité des sexes, l'inclusion, les droits de l'homme et le renforcement des capacités. En outre, les points clés suivants ont été mis en évidence:

1. Les résultats de l'évaluation devraient être régulièrement discutés avec tous les Comités, et le Conseil et les Comités devraient tirer des leçons des conclusions de l'évaluation et fonder leurs décisions sur celles-ci.
2. L'indépendance et l'impartialité s'appliquent à toutes les évaluations
3. Les critères d'évaluation devraient intégrer la rentabilité et une gamme d'approches d'évaluation comprenant des évaluations d'impact et des sciences de la mise en œuvre. Le développement des capacités doit être solide et l'expertise locale doit être utilisée lorsque cela est possible; comme les critères d'évaluation peuvent ne pas être facilement applicables dans des environnements de faible capacité et / ou fragiles, il pourrait être envisagé de demander des critères minimaux ou de renforcer les capacités
4. La section sur les rôles et responsabilités devrait faire référence au mandat spécifique du PILC en ce qui concerne la politique
5. Il devrait y avoir un bon mécanisme pour diffuser la politique au niveau local et pour assurer son application ainsi que les déclencheurs déclarés et la fréquence convenue pour la révision de la politique.

## Objectif

1. Il est demandé au Conseil d'approuver la Politique d'évaluation du GPE. Cette politique, qui fait partie intégrante de la mise en œuvre du Plan stratégique GPE 2025 et du Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage approuvés par le Conseil, a pour objet :

a. d'informer les parties prenantes des objectifs, principes, critères et normes applicables aux évaluations financées par le GPE au sein du Partenariat ;
b. de renforcer l'engagement à exploiter les données d'expérience tirées des évaluations dans tous les programmes et processus du GPE ;
c. d'assurer que tous les partenaires comprennent bien leurs rôles et responsabilités, selon qu'ils requièrent une évaluation, qu'ils en assurent la gestion ou la réalisation, qu'ils en exploitent les résultats ou qu'ils en tirent des données d'expérience.

## Décision recommandée

**BOD/2021/05-XX — Politique d'évaluation du GPE :** Le Conseil d'administration, en référence à la décision BOD/2020/11/12-08 :

1. Réaffirme qu'il importe d'encourager l'apprentissage et la prise de décisions sur la base de données probantes à l'échelle du GPE ;
2. Approuve la politique d'évaluation du GPE telle qu'énoncée dans le document BOD/2021/05 DOC 04 ;
3. Demande au Secrétariat de réexaminer périodiquement cette politique pour en assurer l'alignement sur la stratégie globale du GPE.

## Contexte et présentation générale

2. En 2020, le Conseil a approuvé une nouvelle stratégie 2021-2025 pour le GPE, ainsi qu'un modèle opérationnel, un cadre de mobilisation et d'allocation de financements et un cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) pour mettre ladite stratégie en œuvre. Le cadre SEA prévoyait l'élaboration d'une politique d'évaluation.
3. L'efficacité du GPE en tant que partenariat est liée fondamentalement à sa capacité à tirer les enseignements des données probantes et des expériences partagées. S'appuyant sur sa stratégie 2025 (GPE 2025), le GPE s'engage: i) à soutenir l'apprentissage et l'utilisation des données d'expérience au niveau des pays pour encourager une gestion adaptative et renforcer les capacités à produire des résultats ; et ii) à promouvoir un suivi, des évaluations et un apprentissage stratégiques qui favorisent la reddition de comptes, la transparence et l'agrégation des résultats à l'échelle du partenariat.
4. Conçue pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie 2025 du GPE, la politique d'évaluation est une composante essentielle de l'engagement du partenariat en faveur du renforcement des capacités et de l'apprentissage sur la base de données probantes.
5. La politique proprement dite énonce la finalité et les principes qui guident l'évaluation de l'action du GPE, les critères d'évaluation, les normes minimales à respecter pour commanditer et financer les évaluations, ainsi que les fonctions et attributions des parties prenantes du GPE, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe A.

**Annexe A - Politique d'évaluation pour promouvoir l'apprentissage et l'action sur la base de données probantes**

## Annexe A : Politique d'évaluation pour promouvoir l'apprentissage et l'action sur la base de données probantes

### Introduction et cadrage

Conçue pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie 2025 du GPE, la politique d'évaluation (« la politique ») est une composante essentielle de l'engagement du partenariat en faveur du renforcement des capacités et de l'apprentissage sur la base des données d'expérience. Son contenu est indissociable du Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE, qui est la clé de voûte opérationnelle du plan stratégique. Il conviendra de réexaminer cette politique à intervalles périodiques pour assurer son alignement sur les stratégies ultérieures.

La politique informe les parties prenantes des objectifs, principes, critères et normes qui s'appliquent dans le cadre des évaluations financées par le GPE. Elle renforce l'engagement à exploiter les constats tirés de l'évaluation de l'ensemble des programmes et processus du GPE. Elle permet d'assurer que tous les partenaires comprennent bien les rôles et responsabilités qui leur incombent à l'heure de commanditer, gérer, conduire ou utiliser les évaluations et d'en tirer des données probantes, afin de renforcer leur contribution collective au but et aux objectifs du partenariat.

### Définition et finalité de l'évaluation au sein du GPE

Inspirée par la définition du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE) et par les directives du Groupe d'évaluation des Nations Unies (UNEG), la politique d'évaluation désigne l'appréciation périodique, systématique et objective d'une intervention, d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou achevé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et le degré de réalisation des objectifs, la cohérence des interventions, ainsi que l'efficience, l'efficacité (y compris le efficacité du coût), et l'impact de l'intervention, du projet, du programme ou de la politique considérés et la durabilité des résultats obtenus. L'évaluation analyse la production de résultats, que ces résultats soient anticipés ou inattendus, en examinant au moyen de critères et de méthodologies adaptées la chaîne de résultats, les processus d'exécution et les facteurs contextuels, ainsi que les liens de causalité ou les facteurs contribuants (CAD-OCDE ; UNEG).

**L'évaluation de l'action du GPE sert trois objectifs fondamentaux** : elle facilite la reddition de comptes, elle aide à la prise de décisions (au sein du partenariat), et elle encourage l'apprentissage sur la base de données probantes (à l'échelle du partenariat et des parties prenantes).

La Stratégie GPE 2025 souligne l'importance des évaluations pour soutenir l'expérimentation, expérimenter adapter et mettre à l'échelle des innovations, impulser des transformations à l'appui d'une éducation équitable de qualité et orienter les décisions et les interventions, en particulier au niveau des pays.

Qu'elles soient pilotées par le pays ou par le Secrétariat, toutes les évaluations conduites par le GPE sont régies par les principes, les critères et les normes définis dans la présente politique. Ces deux types d'évaluation sont décrits dans l'Appendice 1.

Les évaluations pilotées par le Secrétariat sont planifiées, exécutées (ou commanditées) et gérées par l'équipe du Secrétariat chargée des résultats et des performances, sur approbation par le Conseil d'un plan global d'évaluation. Les évaluations pilotées par le pays sont conduites à l'échelon national par les partenaires locaux du GPE et sont approuvées dans le cadre des instruments financiers ou non financiers du partenariat. Elles peuvent être entreprises par les gouvernements partenaires, les agents partenaires ou d'autres bénéficiaires des financements du GPE, et peut être financé par les fonds du GPE.

**Principes d'évaluation du GPE**

Dans le cadre de ses travaux d'évaluation, le GPE se conforme aux principes internationaux et met de surcroît l'accent sur l'égalité entre les sexes et l'inclusion. Tous les partenaires sont tenus de respecter cet ensemble de principes interdépendants dans leurs évaluations financées par le GPE.

***Indépendance et impartialité***. La fonction d'évaluation globale du partenariat fait partie intégrante des activités de gestion et d'administration de base assurées par le Secrétariat. De la même manière, les évaluations pilotées par le pays sont mises en œuvre ou commanditées et gérées à l'échelon national par les partenaires du GPE. L'indépendance et l'impartialité de l'évaluation ne sont donc pas assurées par l'indépendance organisationnelle dans chaque évaluation, mais par les mesures qui garantissent l'indépendance comportementale et l'impartialité des différents acteurs

– commanditaires, gestionnaires, concepteurs, évaluateurs ou responsables de l'assurance qualité et de l'achèvement de toutes les évaluations.

- L'indépendance comportementale désigne la liberté de procéder à des évaluations sans subir d'influences politiques ou de pressions organisationnelles, notamment de la part des membres du Conseil, du Secrétariat ou d'autres partenaires du GPE. Pour que cette indépendance soit garantie, il faut que les évaluateurs aient pleinement accès à l'information et disposent d'une autonomie totale dans la conduite de leurs travaux de recherche et d'analyse et dans l'établissement de leurs rapports.
- L'impartialité exige de prendre des mesures obligeant les commanditaires, les gestionnaires ou les personnes chargées de la réalisation et de l'achèvement des évaluations à déclarer leurs intérêts éventuels, afin de prévenir tout conflit d'intérêts ; et elle implique que les évaluateurs soient exempts de tout parti pris (voir aussi les *Normes minimales*).

En ce qui concerne le programme d'évaluation piloté par le Secrétariat, l'indépendance comportementale est assurée par le responsable de l'équipe chargée des résultats et des performances et par le budget pluriannuel spécialement affecté à cet effet qui est approuvé par le Conseil pour chaque période couverte par la stratégie du GPE.

L'examen du pacte et le rapport de fin d'exécution d'un financement relèvent du programme d'évaluation piloté par le pays. Considérés comme des autoévaluations, ces rapports sont régis par les directives afférentes au pacte et au rapport de fin d'exécution. Le respect des principes d'indépendance et d'impartialité est dans ce cas assuré respectivement par le Groupe local des partenaires de l'éducation et l'agent partenaire. Pour les autres types d'évaluation, c'est le partenaire commanditaire ou le gestionnaire de l'évaluation qui veille au respect de ces principes en instaurant de solides procédures d'examen et d'assurance de la qualité et en mettant à disposition un budget d'un montant adapté aux objectifs et à la conception de l'évaluation (voir également le principe de crédibilité ci-après).

Dans les cas où l'évaluation pilotée par le pays ou le Secrétariat exige un plus grand degré d'indépendance institutionnelle, l'examen ou le contrôle scientifique de la conception, de la mise en œuvre et des résultats de l'évaluation sera confié à un panel d'examen indépendant qui jugera de la qualité de l'évaluation et rendra compte à l'entité commanditaire.

***Crédibilité***. La crédibilité de l'évaluation repose sur l'aptitude des évaluateurs à traiter les questions pertinentes de manière compétente, objective et transparente une méthodologie rigoureuse, et un budget adéquat. Pour être crédibles, les méthodes d'évaluation doivent être adaptées et complètes. En pratique, cela signifie que tous les partenaires du GPE s'engagent à appliquer des méthodologies adaptées, scientifiquement rigoureuses et accepté dans la discipline d'évaluation, y compris les évaluations d'impact pour générer des données probantes, et à assurer que les constats et conclusions de l'évaluation sont justifiés sur la base des éléments de preuve recueillis. La crédibilité de l'évaluation exige l'application de mécanismes d'assurance-qualité appropriés, notamment :

- des procédures de sélection adaptées et transparentes qui permettent : 1) d'identifier et de recruter les membres du groupe en charge de l'évaluation ou de constituer une nouvelle équipe, connaissant bien le sujet, et ayant les compétences techniques et l'expérience professionnelle requises pour conduire l'évaluation et encourager les parties prenantes à tirer les enseignements des données d'expérience ; et 2) de s'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité de l'exercice ;
- un processus d'examen permettant aux acteurs clés de formuler des observations sur les principaux produits d'évaluation (rapport initial, conclusions préliminaires, conclusions finales), l'expression acteurs clés faisant référence aux commanditaires de l'évaluation et aux personnes susceptibles de faire usage des conclusions et recommandations formulées (y compris les agents partenaires, le ministère de l'Éducation et les agences de coordination) ;
- un processus d'examen par un panel d'experts indépendants (lorsqu'il est établi pour des évaluations entièrement indépendantes exigeant un degré plus élevé de responsabilité) et les propres mécanismes internes d'assurance-qualité de l'équipe d'évaluation, l'objectif étant de vérifier que l'approche suivie est méthodologiquement rigoureuse, que les éléments de preuve sous-tendant les conclusions et recommandations sont robustes, que les constats et recommandations de l'évaluation découlent logiquement des données d'observation, et que les mesures recommandées sont faisables et d'un bon rapport coût-efficacité.

***Transparence***. Le respect du principe de transparence préserve et encourage l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité des évaluations. La transparence impose de divulguer entièrement les plans et mécanismes de gestion de l'évaluation (y compris

l'appel ouvert à propositions pour recruter des évaluateurs sur la base d'un cahier des charges publié et diffusé). Toutes les évaluations du GPE sont rendues publiques, et celles qui ne sont pas requises directement par le Secrétariat sont publiées par les partenaires commanditaires et déposées auprès du Secrétariat pour que celui-ci les mette à la disposition du public. Le GPE se conforme à la politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. Une fois collectées, les données d'évaluation quantitatives sont anonymisées et mises à la disposition du public sur demande, étant entendu que les protocoles requis pour la protection des données sont en place.

***Utilisation à des fins d'apprentissage.*** On définit l'utilité d'une évaluation par sa capacité à contribuer de manière pertinente et opportune à la prise de décisions, à la reddition de comptes et à l'apprentissage, de sorte que les conclusions de l'évaluation puissent servir à améliorer l'expérience éducative et les acquis scolaires de chaque enfant. Un moyen de renforcer cette utilité est d'assurer que chaque évaluation répond aux besoins spécifiques de tel ou tel partenaire du GPE en matière d'apprentissage et de processus décisionnels, et que les évaluations sont planifiées dans le cadre du cycle d'apprentissage global des partenaires du GPE.

***Principes éthiques***. Toutes les évaluations du GPE sont conformes aux exigences éthiques les plus strictes. Toutes les parties responsables de la commande, de la gestion et de la conduite des évaluations financées par le GPE sont chargées d'assurer le respect des sauvegardes et des principes éthiques à tous les stades de l'évaluation par le biais des mécanismes décrits ci-après.

Les évaluateurs obtiennent l'accord éclairé de tous les participants qui fournissent des informations dans le cadre des évaluations financées par le GPE. Tous les participants sont informés que leur participation est volontaire et qu'ils peuvent à tout moment revenir sur leur accord sans que cela entraîne de conséquence négative. L'autorisation des parents ou tuteurs et l'assentiment personnel sont également requis dans le cas d'enfants ou d'autres personnes vulnérables qui ne sont pas en mesure de donner par elles-mêmes leur consentement. Toutes les évaluations enregistrent les procédures utilisées pour recueillir le consentement éclairé.

Les règles de confidentialité et la vie privée de tous les individus sont respectées, et les procédures mises en place à cet effet sont clairement définies dans les plans de collecte, d'analyse et de stockage des données. Lorsqu'une évaluation collecte des propos attribuables à certains participants et que ces propos sont utilisés dans des produits

d'évaluation, la procédure d'obtention d'un accord éclairé s'applique, et l'attribution desdits propos doit pouvoir être vérifiée.

Les plans d'évaluation comportent des clauses de sauvegarde. Ils évaluent le préjudice que pourrait causer aux participants et à leur communauté le fait de participer à l'évaluation et ils proposent des mesures d'atténuation raisonnables. Tous les membres de l'équipe d'évaluation sont formés au principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine, et toutes les institutions conduisant des évaluations ont des politiques clairement définies en matière de sauvegarde et de protection de la personne humaine.

Le respect des spécificités culturelles et des droits humains fait partie intégrante de tous les types d'évaluation, à tous les stades du processus. Ce respect consiste notamment à utiliser la langue la plus indiquée pour les personnes fournissant des informations, pour les parties prenantes faisant part de leurs observations, et pour diffuser et partager les conclusions de l'évaluation.

Enfin, les protocoles nationaux relatifs aux évaluations doivent être suivis dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des évaluations.

***Participation des bénéficiaires***. Le GPE est un partenariat multipartite. Dans le cadre de ses évaluations, le GPE a donc généralement pour principe d'encourager la prise en compte des différents points de vue et expériences des institutions, des élèves et des éducateurs qui bénéficient de ses programmes. Le GPE encourage par ailleurs la remontée d'informations d'autres acteurs locaux et des citoyens qui s'intéressent à la politique, au programme ou au projet faisant l'objet de l'évaluation. Cette participation peut prendre la forme d'observations sur les questions de l'évaluation et sur la conception de l'exercice, de contributions critiques pour l'évaluation, et d'avis sur les implications des conclusions de l'évaluation.

***Égalité des sexes et inclusion***. L'engagement du GPE en faveur de l'égalité entre les sexes, de l'équité et de l'inclusion est un autre principe clé devant guider la méthode d'évaluation, y compris la composition des équipes d'évaluation. Toutes les évaluations examinent si, et en quoi, les interventions, programmes et politiques qui font l'objet de l'évaluation contribuent à promouvoir l'égalité hommes-femmes, l'équité et l'inclusion ou ont un quelconque autre impact sur ces dimensions.

***Développement des capacités***. Le GPE exige que les pratiques d'évaluation renforcent la capacité nationale à conduire des évaluations et à en tirer des enseignements. Pour

atteindre ces objectifs, on pourra par exemple commanditer des évaluations qui soient pilotées par les institutions des pays partenaires ou qui prévoient l'inclusion d'experts des institutions et des pays partenaires dans les équipes d'évaluation et les panels techniques indépendants.

***Évaluation conjointe***. Le GPE est favorable à la conduite d'évaluations conjointes avec les partenaires lorsque c'est possible et lorsque l'exercice peut contribuer à améliorer la coordination et à promouvoir un apprentissage collaboratif au sein du partenariat, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité du GPE et l'accent mis sur les résultats. Ces évaluations sont conformes aux principes, critères et normes définis dans la politique d'évaluation du GPE.

**Critères d'évaluation**

Toutes les évaluations commanditées et financées par le GPE sont conformes, en totalité ou en partie, aux critères d'évaluation définis ci-après (sur la base du CAD–OCDE)[1]. Des critères d'évaluation supplémentaires peuvent être adoptés au cas par cas ou en réponse à l'évolution des meilleures pratiques. Le terme intervention s'applique aux opérations, projets, programmes et politiques.

- Pertinence : Mesure dans laquelle les objectifs et la conception de l'intervention correspondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires[2], du pays, de la communauté internationale et des partenaires/institutions et demeurent pertinents même si le contexte évolue.
- Cohérence : Mesure dans laquelle l'intervention est compatible avec les autres interventions menées au sein d'un pays, d'un secteur ou d'une institution.
- Efficacité : Mesure dans laquelle les objectifs et les résultats de l'intervention ont été atteints, ou sont en train de l'être, y compris les résultats différenciés entre populations. Dans le cas du GPE, il importe d'examiner spécifiquement les résultats par sexe et pour les enfants marginalisés (sur la base du handicap, de l'origine ethnique, de la pauvreté ou d'autres facteurs). La conduite d'une évaluation coût-efficacité ou d'une analyse

[1] http://www.oecd.org/dac/evaluation/revised-evaluation-criteria-dec-2019.pdf

[2] *C'est-à-dire « les individus, les groupes ou les organisations qui bénéficient de l'intervention de développement, directement ou non, intentionnellement ou non ». D'autres termes peuvent être employés, comme « détenteurs de droits » ou « personnes affectées ».*

coûts-avantages est envisageable pour ce critère (voir également le critère d'efficience ci-dessous).

- Efficience : Mesure dans laquelle l'intervention produit, ou est susceptible de produire, des résultats de façon économique et dans les temps.
- Impact (intentionnel ou non): Mesure dans laquelle l'intervention a produit, ou devrait produire, des effets importants et de vaste portée. Ce terme désigne également les effets, positifs ou négatifs, qui n'étaient pas prévus à l'avance et qu'il importe de recenser et de documenter pour mieux comprendre l'ensemble des coûts et des avantages associés à l'intervention.
- Durabilité : Mesure selon laquelle les bénéfices nets de l'intervention perdureront ou sont susceptibles de perdurer.

**Normes minimales pour la commande et le financement des évaluations**

Les évaluations financées par le GPE respectent des normes minimales pour la planification et la commande d'une évaluation, la gestion et l'assurance de la qualité, l'établissement de rapports et l'utilisation des résultats**.**

***Planification et commande d'une évaluation***. Toutes les évaluations financées par le GPE comportent un plan d'évaluation qui est assorti d'un budget et qui vise explicitement à promouvoir l'apprentissage. L'évaluation peut être enregistrée auprès du Secrétariat du GPE (exception faite des examens de pacte ou des rapports de fin d'exécution de financements qui sont soumis au Secrétariat une fois finalisés). Elle donne lieu à une commande, passée auprès d'un cabinet ou de consultants indépendants, sur la base d'un cahier des charges officiel spécifiant les questions à explorer, la portée de l'exercice, la méthodologie (définie en termes généraux) à suivre, et les compétences techniques exigées pour la conduite de l'évaluation. Le cahier des charges est publié et largement diffusé, et il doit être conforme aux politiques de passation des marchés du GPE ou de l'agent partenaire. Un processus de sélection transparent faisant appel à des critères clairement définis est mis en place, et les informations concernant les évaluateurs retenus sont rendues publiques. Tout conflit d'intérêt potentiel des évaluateurs doit faire l'objet d'un examen formel, sur la base de la déclaration des conflits d'intérêts.

***Assurance-qualité et gestion de l'impartialité de l'évaluation***. Toutes les évaluations financées par le GPE sont assorties d'un plan de gestion de l'évaluation prévoyant des procédures adéquates pour garantir la qualité et l'impartialité de l'évaluation. Si l'on veut faire en sorte d'éviter les conflits d'intérêts, il convient au moins de mettre en place un

dispositif permettant d'exclure de l'équipe d'évaluation tout agent du GPE ou d'une organisation partenaire ou tout prestataire de services ayant pris part à la conception, à la mise en œuvre ou à la supervision de l'initiative qui fait l'objet de l'évaluation.

On pourra aussi recourir à des procédures internes d'examen par les pairs, à un panel d'examen scientifique indépendant ou, dans le cas d'évaluations présentant un enjeu majeur et susceptibles de poser un conflit d'intérêts avec les commanditaires, on pourra confier à un panel indépendant le soin de définir le cahier des charges de l'évaluation, de sélectionner l'évaluateur, et de veiller à ce que la qualité et l'impartialité de l'évaluation soient préservées tout au long du processus.

***Rapports d'évaluation et apprentissage***. Toutes les évaluations financées par le GPE comportent un plan indiquant les modalités d'établissement, de publication, de diffusion et d'utilisation des rapports d'évaluation à des fins d'apprentissage. Conformément à la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale, toutes les évaluations sont publiées, et toutes les informations non confidentielles sont mises à la disposition du public. Il incombe aux partenaires commanditaires de veiller à ce que chaque évaluation financée par le GPE soit transmise au Secrétariat dans les six mois suivant sa conclusion, de manière à contribuer à la diffusion des connaissances et des données d'apprentissage au sein du partenariat. Les principales conclusions de l'évaluation et les enseignements à en tirer sont communiqués clairement et mis à la disposition de toutes les parties prenantes par l'organisation gestionnaire afin de faciliter le processus d'apprentissage à partir des évaluations.

**Rôles et responsabilités**

L'évaluation est une responsabilité partagée au sein du GPE. Les paragraphes suivants décrivent les rôles et les responsabilités des principaux intervenants à cet égard. Il incombe à tous les partenaires et à toutes les équipes impliqués dans la commande, la gestion, la conception et la mise en œuvre des évaluations de respecter les principes, les critères et les normes définis dans la présente politique. Il leur appartient en outre de promouvoir l'utilisation des évaluations dans les processus décisionnels, la reddition de comptes et l'apprentissage à l'échelle du partenariat.

***Conseil d'administration et Comités du GPE***. Le Conseil d'administration du GPE approuve la politique d'évaluation du partenariat. Il met en place le Panel indépendant qui requiert et supervise les évaluations stratégiques et sommatives réalisées à intervalles périodiques sur le partenariat. Le Conseil d'administration peut demander des preuves et

des évaluations concernant les interventions, programmes et politiques qu'il finance au moyen de subventions du GPE, ces demandes étant financées et gérées par la subvention elle-même. Le conseil et ses comités utilisent les évaluations pour éclairer sa prise de décision et tirer des enseignements qui contribuent à renforcer les interventions, les projets, les programmes et les politiques du GPE. Ils soutient activement une approche adaptative de la prise de décision et de la satisfaction des besoins d'apprentissage à l'échelle du partenariat, en encourageant l'accélération des progrès de l'éducation à l'échelon national et la réalisation des buts stratégiques du GPE. Le Comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage a la responsabilité spécifique de superviser la mise en œuvre du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE et de faciliter l'apprentissage à l'échelle du partenariat à partir des données et des preuves.

***Pays partenaires***. Que ce soit en tant que membres des groupes constitutifs du Conseil d'administration ou en qualité de bénéficiaires des financements et des programmes du GPE, les pays partenaires jouent un important rôle moteur dans la demande, l'approbation, la conduite, la gestion et l'utilisation des évaluations financées par le GPE et dans l'exploitation des enseignements qui s'en dégagent pour éclairer leurs politiques et leurs programmes nationaux. Ils assurent que les évaluations financées par le GPE les aident à prendre des décisions et à satisfaire leurs besoins d'apprentissage, notamment pour tester, adapter et mettre à l'échelle des politiques, des programmes et des interventions efficaces, en encourageant l'accélération des progrès de l'éducation à l'échelon national. En collaboration avec les agents partenaires, les pays partenaires du GPE contribuent activement à la demande d'évaluations, à la conception de l'évaluation et à la définition de ses objectifs, et à l'identification des moyens à mettre en œuvre pour que ces évaluations contribuent à améliorer leurs systèmes éducatifs. Les pays partenaires doivent également fournir des données et des informations en temps voulu aux évaluateurs et à faire part, en tant que partie prenante, de leur point de vue sur la politique, le programme ou l'intervention faisant l'objet de l'évaluation. Enfin, les pays partenaires jouent un rôle important pour diffuser et promouvoir l'utilisation des évaluations du GPE en dehors du partenariat.

***Agents partenaires***. Chaque agent partenaire applique son propre système de gouvernance et ses propres règles aux activités de suivi-évaluation des financements qu'il gère pour le compte du GPE. Les agents partenaires s'assurent que les interventions, projets, programmes et politiques appuyés par des financements du GPE sont assortis d'un plan de suivi-évaluation et d'un cadre de résultats adéquats et conformes aux

directives du GPE en matière de suivi, de rapport d'achèvement et d'évaluation, comme convenu dans les documents du financement. Les agents partenaires ainsi que les agents d'exécution harmonisent leurs questions et leurs plans d'évaluation en référence aux objectifs stratégiques du GPE et en réponse à la demande de données probantes du Conseil du GPE. Ils veillent à ce que les évaluations favorisent le renforcement des capacités nationales et la participation des décideurs, des chargés d'exécution de programmes, des citoyens et des autres acteurs qui interviennent à des moments clés du processus d'évaluation ; ils s'assurent qu'elles sont diffusées largement pour encourager l'apprentissage à l'échelle du partenariat ; et ils encouragent la mise en œuvre des recommandations formulées. Les agents partenaires doivent enregistrer leurs plans d'évaluation auprès du Secrétariat du GPE et transmettre les évaluations au Secrétariat dans les six mois suivant leur conclusion pour qu'elles soient plus largement diffusées et utilisées.

***Secrétariat du GPE***. L'équipe du Secrétariat chargée des résultats et des performances établit les directives opérationnelles qui guident les activités d'évaluation obligatoire des interventions financées par le GPE au sein du partenariat. Cette équipe est également responsable au premier chef de la planification, de la commande et de la gestion de toutes les évaluations pilotées par le Secrétariat. L'équipe rend compte au Conseil et ses comités des conclusions des évaluations et en assure la diffusion afin d'offrir aux partenaires la possibilité d'en tirer des enseignements pour prendre des décisions éclairées.

En ce qui concerne les évaluations pilotées par le pays, l'équipe chargée des résultats et des performances s'assure que tous les partenaires et pas seulement les agents partenaires ont connaissance de la politique d'évaluation du GPE et qu'ils alignent leur aide par le biais du partenariat stratégique en place pour appuyer le cadre SEA dans les pays partenaires du GPE.

**Le Directeur général du Secrétariat du GPE** est chargé de promouvoir une culture d'apprentissage fondée sur l'évaluation et d'encourager l'utilisation des enseignements tirés pour éclairer la prise de décision. Il ou elle procède à l'examen périodique du programme d'évaluation. Le Directeur général veille à ce que les décisions prises par la direction en réponse aux évaluations interviennent rapidement et donnent lieu à des mesures concrètes sur la base d'un plan d'action.

Le Secrétariat au sens large encourage les évaluations en participant (en tant que de besoin) à leur planification, qu'elles soient pilotées par le Secrétariat ou par les pays ; en fournissant les données et éléments de preuve demandés par les évaluateurs ; en encourageant la diffusion et l'exploitation de leurs résultats ; et en veillant au bon déroulement des évaluations conduites au niveau des pays dans le cadre du suivi des financements. Le Secrétariat s'assure également que les équipes chargées des évaluations pilotées par les pays et les gestionnaires de financement comprennent bien la nécessité de se conformer aux principes, critères et normes définis dans la présente politique.

Le Secrétariat est également chargé d'utiliser les enseignements tirés des évaluations dans le cadre des nouveaux programmes et de la gestion adaptative des programmes en cours du GPE.